

ARRETÉ MUNICIPAL
DÉTECTION DES MÉTAUX SUR LA PLAGE DE ZUYDCOOTE

Nous, Paul CHRISTOPHE, Maire de Zuydcoote,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code du Patrimoine et notamment l'article L.542-1,
Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la détection des métaux sur la plage,

ARRÊTONS

- Article 1 :** Sur la plage de Zuydcoote, la détection des métaux est soumise à autorisation **nominative** délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui définit les zones autorisées à la détection.
- Article 2 :** La détection de métaux sur la plage de Zuydcoote est interdite durant les horaires de surveillance de la plage, fixés par arrêté municipal annuel.
- Article 3 :** Les utilisateurs de détecteurs de métaux sont tenus de respecter les prescriptions suivantes, en tenant compte de celles éventuellement contenues dans l'arrêté nominatif de détection délivré par la DDTM :
- ✓ ne laisser aucun déchet susceptible de causer un danger (ferrailles, objets tranchants, ...) en l'évacuant dans les containers ;
 - ✓ baliser et signaler à la mairie ou à la gendarmerie la découverte d'engins explosifs ou dangereux ;
 - ✓ ne pas endommager les lignes de pêche, filets, ... ;
 - ✓ déposer en mairie, tout objet personnel identifiable ;
 - ✓ reboucher les trous causés par leurs fouilles ;
 - ✓ alerter les services de l'Archéologie du Nord, dans le cas de découverte d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.
- Article 4 :** Les forces de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de GHYVELDE.

Fait à Zuydcoote, le 8 septembre 2014

Le Maire



Paul CHRISTOPHE